

## Questions & Réponses : mon attestation fiscale ?

### 1. Toutes les ASBL/ONG peuvent-elles émettre une attestation fiscale ?

Non: pour délivrer une attestation fiscale à leurs donateurs, les associations & organisations doivent être agréées par le Ministre des Finances. VIA Don Bosco a cette agrégation et est donc autorisée à donner des attestations fiscales.

### 2. A partir de quel montant ai-je droit à une attestation fiscale de Don Bosco ?

Dès que durant une année calendrier (1 janvier – 31 décembre) vous donnez cumulativement 40 euros ou plus, vous recevrez en février de l'année suivante une attestation fiscale de VIA Don Bosco pour le montant total de vos dons. Vous avez besoin de cette attestation pour avoir droit à une réduction d'impôt forfaitaire de 45 % du montant de vos libéralités. Si vous faites un don de 100 € par exemple, vous recevrez l'année d'après € 45 en réduction d'impôt. Votre don de 100 € ne vous coûtera donc en réalité que 55 €. Avec cet avantage, un don de 40 € se résume à moins de 2 € par mois, ou moins de 0,10 € par jour.

Le montant total de vos dons sur l'année ne doit pas dépasser 10% du total de vos revenus nets, avec pour maximum absolu la somme de 376.350 euros. Avec cette réduction d'impôt pour dons, vous ne pourrez jamais récupérer plus que ce que vous payez en impôts cette année-là.

### 3. Est-ce que tous les dons ont droit à une attestation fiscale ?

Non. La déductibilité des dons ne s'applique que pour les "dons de fait". Ceci concerne les dons sans contrepartie ou équivalence. Un don qui est par exemple combiné avec l'achat d'un produit ou d'une entrée pour un "événement philanthropique", ne bénéficie pas de l'attestation fiscale. Aucun avantage ne peut être attribué au donateur (excepté d'une valeur minime, comme un autocollant ou une brochure informative).

Une attestation fiscale ne peut également être délivrée pour des dons résultants du produit d'une récolte de fonds collective et qui ne proviennent donc pas d'un donateur individuel. Un bienfateur qui collecte de l'argent sur un marché de Noël ou qui organise un barbecue et qui indique dans son virement "recette marché de Noël" ou "recette barbecue", ne bénéficie pas d'une attestation.

Vous hésitez ? Demandez conseil à un de nos collaborateurs: voir nom & numéro ci-dessous.

### 4. Qui reçoit l'avantage d'une attestation fiscale ?

VIA Don Bosco ne peut rédiger et délivrer une attestation fiscale qu'au titulaire du compte bancaire qui verse le don. Si la communication du virement mentionne "attestation pour une autre personne", nous ne pourrions délivrer une attestation ni à l'autre personne, ni au titulaire du compte bancaire. La seule exception: VIA Don Bosco peut sur demande faire une répartition entre deux personnes qui introduisent une déclaration d'impôt commune (ex: des époux ou co-habitants).

## **5. Est-ce que la date du don est importante ?**

Surtout en fin d'année il y a lieu d'être attentif. Chez VIA Don Bosco les dons versés après le 25 décembre seront automatiquement transférés vers ceux de l'année suivante. Vous recevrez votre attestation pour ce dernier montant seulement après plus d'un an. Si vous voulez être certain que votre don soit repris dans l'année en cours, nous vous conseillons d'effectuer votre virement avant le 25 décembre. Vous recevrez dès lors votre attestation au début de l'année nouvelle.

## **6. Quand est-ce que je reçois l'attestation fiscale ?**

Vous la recevrez à votre adresse postale au début de l'année qui suit votre don, habituellement avant fin février. Votre numéro de registre national ou Numéro National (NN) indiqué dans la "communication libre" de votre virement peut en accélérer le traitement. Si au 15 avril de l'année suivant votre don vous n'avez pas obtenu l'attestation, contactez nos collaborateurs.

## **7. Je remplis ma déclaration d'impôt online par Taxonweb. Est-ce que le montant de l'attestation est indiqué automatiquement ?**

Si vous déclarez via Taxonweb, le montant des attestations fiscales auxquelles vous avez droit sera normalement automatiquement pré-indiqué sur votre déclaration; et plus précisément dans la rubrique 1394-61. Néanmoins, le fisc ne pourra assigner votre attestation automatiquement et avec une certitude totale que si VIA Don Bosco connaît également votre numéro de registre national NN.

Le numéro de registre national tombe sous la loi de la protection de la vie privée. Vous n'êtes pas tenu de nous le donner, mais vous pouvez nous le communiquer spontanément afin que votre déclaration soit déjà correcte à la rubrique 1394-61.

Intéressant à savoir: pour la rubrique 1394-61, les dons peuvent être répartis optimalement entre les contribuables qui font une déclaration commune (ex: les époux ou co-habitants). On ne doit pas faire cette ventilation soi-même.

## **8. Les donateurs hors Belgique peuvent-ils recevoir une attestation fiscale ?**

Les donateurs des pays européens reçoivent une reçu de confirmation de leur don à partir de 40 euro. Aux Pays-Bas et au Luxembourg, les attestations sont acceptées par l'administration fiscale. N'hésitez pas à contacter nos collaborateurs pour plus d'information.

Peter Goossens de notre service Finance & Administration est à votre service pour toutes vos questions: 02 / 427 47 20 ou [info@viadonbosco.org](mailto:info@viadonbosco.org).